

AVIS AUX PERSONNES AGEES OU ISOLEES

CANICULE 2025

Dans le cadre de la prévention d'une canicule 2025 un dispositif législatif et réglementaire a été mis en place dans les communes.

La mairie doit recenser à titre préventif les personnes âgées et handicapées à leur domicile afin d'instituer un dispositif d'alerte et de veille.

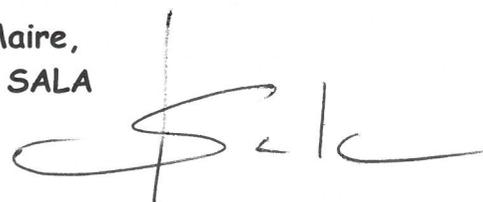
Les personnes désirant être recensées ont l'obligation de se présenter au secrétariat de la Mairie

Personnes entrant dans le dispositif :

- Personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Personnes âgées de 60 ans reconnues inapte au travail résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées, invalides et victimes de guerre résidant à leur domicile.

Un registre confidentiel est ouvert, l'inscription effectuée par un tiers doit se faire par écrit, nul ne peut être inscrit contre sa volonté.

Le Maire,
Louis SALA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Sala', written over a vertical line.